

RÈGLEMENT DU « Jeu Banque SOCREDO - Carte AMEX OFINA » Du 04 novembre au 31 décembre 2019

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte au capital de 22 milliards de francs Pacifique, dont le siège social est situé à Papeete, 115 rue Dumont d'Urville, B.P.130, 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 59 1 B– et dont le numéro TAHITI est le 075390, représentée par M. Matahi BROTHERS, en qualité de Directeur Général, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat du 04 novembre au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et du principe du Jeu. Tout participant ne respectant pas l'un ou plusieurs articles du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le(s) lot(s) mis en jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu, à savoir les membres de la Banque SOCREDO ou de sa filiale AMEX OFINA : les salariés, les délégués et les administrateurs et leur conjoint(e).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Banque SOCREDO s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

La Banque SOCREDO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra participer au Jeu et bénéficier du lot mis en jeu en cas de gain.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le « Grand Jeu Carte SOCREDO » offre la possibilité, aux personnes respectant les critères de participation, de gagner, divers lots en jeu, après tirage au sort.

4.1 Participation

Pour participer, il faut :

- Être personne physique majeure à la date du début de jeu, n'ayant pas une incapacité juridique
- Résider en Polynésie Française

4.2 Mode de participation :

-Pour participer, les personnes doivent souscrire pour la première fois à une carte AMEX OFINA, entre le 04 novembre et le 31 décembre 2019, avec l'ensemble des pièces justificatives fournies, sous réserve que la demande de souscription de carte AMEX OFINA soit acceptée par American

Express OFINA avant le 15 janvier 2020. Seules les demande d'ouverture de compte carte AMEX OFINA pour la première fois sont prises en compte. Sont donc exclues les demandes de cartes supplémentaires sur les comptes cartes existant ainsi que les montées en gamme. Pour faire partie du tirage au sort, les participants doivent avoir souscrit leur carte AMEX OFINA entre le 04 novembre et le 31 décembre 2019. Les souscripteurs de carte ayant rempli ces conditions participent d'office au tirage au sort, sans aucune confirmation de leur participation.

-Pour participer gratuitement, les personnes, répondant aux critères de participation, pourront :

-soit récupérer un bulletin, tous les Jeudis et Vendredis, de 11h à 12h, au service Marketing Banque SOCREDO – 3^{ème} étage immeuble Toriki / agence du Siège – Papeete. Le bulletin est à remplir sur place et à remettre à l'une des personnes travaillant au service Marketing, qui procèdera à l'inscription du participant au tirage au sort.

-soit se rendre dans l'une des agences Banque SOCREDO, demander un bulletin à raison d'un exemplaire par personne pour toute la période de jeu, le remplir et le redonner à l'un des agents de la Banque (le bulletin sera ensuite renvoyé par l'agence sollicitée au service Marketing, qui procèdera à l'inscription du participant au tirage au sort).

4.3 Cadeaux mis en jeu : 61 lots

Lot 1 : 2 billets allers-retours Papeete/Auckland avec la Compagnie aérienne Air Tahiti Nui, d'une valeur de 160 000 Fcfp (1 Bagage inclus)

Lot 2 à 21 : 10 000 Points ou Miles Bonus AMEX OFINA

Lot 22 à 41 : 5 000 Points ou Miles Bonus AMEX OFINA

Lot 42 à 61 : 2 500 Points ou Miles Bonus AMEX OFINA

Pour information, la valeur des points et Miles diffère selon le type de carte :

- Carte American Express® Green > 1 Point = 250 XPF
- Carte American Express® Gold > 1 Point = 150 XPF
- Carte Air Tahiti Nui American Express® Silver > 1 Mile = 208 XPF
- Carte Air Tahiti Nui American Express® Gold > 1 Mile = 138 XPF

Conditions d'utilisation pour le lot 1 : La compagnie aérienne Air Tahiti Nui informe les participants, que les billets devront être utilisés avant la date spécifiée sur le voucher et selon les conditions indiquées sur celui-ci (hors haute saison et vacances scolaires, fêtes légales, ...), dans la limite des places disponibles sur la compagnie aérienne. Tout billet non utilisé avant sa date de validité sera considéré comme perdu. Les taxes aéroportuaires, la surcharge carburant et les frais de service correspondants resteront à la charge du gagnant. Les billets sont soumis aux conditions du transporteur. Le billet est émis au nom du gagnant et est non cessible. Le gagnant est seul responsable des différents éléments nécessaires à la bonne jouissance du lot (passeport valide, etc.) Le billet ne donne droit à aucun gain de Miles Club Tiare. Ces conditions sont données à titre indicatif et peuvent changer sans préavis. D'autres conditions peuvent s'appliquer.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. La Banque SOCREDO décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera réalisé la semaine 20 janvier 2020 par AMEX OFINA, de manière numérique, à l'aide d'un outil compilant les données et générant des tirages aléatoires.

Les gagnants seront contactés par téléphone la semaine du 27 janvier 2020, et informé du lot remporté ainsi que le lieu et les modalités de récupération du gain.

Pour retirer son lot n°1, le gagnant devra se présenter au siège de la Banque SOCREDO, muni d'une pièce d'identité. Si le gagnant n'est pas disponible pour récupérer son lot, il pourra se faire représenter par un proche (sur présentation d'une procuration signée par le gagnant, de la pièce d'identité du gagnant et de la pièce d'identité de la personne chargée de récupérer le lot).

Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention d'un lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera effectué.

Chaque participant identifié ne pourra remporter qu'un seul lot sur toute la période du jeu.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer auprès de son agence une demande de règlement du Jeu publié sur le site internet de la Banque SOCREDO seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un relevé d'identité bancaire comportant l'identifiant unique IBAN -BIC du compte bancaire à créditer) adressée à son agence.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Les frais d'affranchissement engagés par l'un des gagnants des lots pour renoncer à ladite dotation seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un relevé d'identité bancaire comportant l'identifiant unique IBAN -BIC du compte bancaire à créditer) adressée à son agence. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Banque SOCREDO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou d'événements indépendants de sa volonté (grèves, intempéries...) ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Banque SOCREDO ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La Banque SOCREDO décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, la Banque SOCREDO décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la Banque SOCREDO ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Banque SOCREDO ainsi que ses partenaires et prestataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, la Banque SOCREDO, ainsi que ses partenaires et prestataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte ou du vol des gains par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des gains est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Banque SOCREDO, ni aux sociétés partenaires ou prestataires.

La Banque SOCREDO se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées et de prolonger la durée du Jeu.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations recueillies sur les participants dans le cadre du présent jeu seront utilisées par la Banque SOCREDO pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des gains, dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Banque SOCREDO à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Conformément à l'article 9 du Code civil, la Banque SOCREDO devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

La Banque SOCREDO, AMEX OFINA et la compagnie aérienne Air Tahiti Nui, partenaire du Jeu, s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu. Le nom du gagnant et ses coordonnées seront transmises à la société Air Tahiti Nui pour l'attribution du lot voyage.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de la Banque SOCREDO. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à la Banque SOCREDO à l'adresse suivante « Jeu Banque SOCREDO - Carte AMEX OFINA », à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Banque SOCREDO, BP 130 - 98713 Papeete, Tahiti ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@socredo.pf

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur les réseaux sociaux, sur le site www.socredo.pf ainsi que sur des sites partenaires permettant l'accès au Grand jeu par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle non autorisée constitue une contrefaçon passible d'une sanction pénale.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie française.

ARTICLE 12 – LITIGE & RECLAMATION

La Banque SOCREDO se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 31 décembre 2019.

ARTICLE 13 –REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Service Marketing « Grand Jeu Carte SOCREDO », Banque SOCREDO BP130 – 98713 Papeete Tahiti ; l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être consulté et téléchargé gratuitement pendant toute la durée du jeu depuis le site www.socredo.pf et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/SOCREDO.PF>

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.

